

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 17 décembre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : ASSIER Roger, BOURCIER Céline, DOYEN Florence, DUPONT Bruno, LARGE Claude, MAILLARD Francis, PAILLEY Régis, PETIT Catherine, RAVIER Sébastien, TABOURET Nathalie, VERHAEGEN Yannick.

Absents : CARTIER Isabelle, COQUIN Mélisandre.

Représentés : VINZENT Franck pouvoir donné à PETIT Catherine.

Monsieur VERHAEGEN Yannick a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2025

8 voix pour

3 voix contre

1 absent : Mme TABOURET Nathalie

- Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2025

11 voix pour

1 absent : Mme TABOURET Nathalie

D2025_72 - Projet d'achat d'une maison : Rue des Acacias

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D2025_71 du 19 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a donné un accord de principe afin que la Commune se positionne sur un logement situé rue des Acacias à Dienville, destiné au relogement du couple occupant actuellement un logement dans le bâtiment de l'ancienne école communale appelé à être vendu à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a visité le logement concerné, accompagné des adjoints, et s'est également rendu sur place avec les locataires concernés, lesquels ont donné leur accord pour déménager dans ce logement.

Il précise que le bien est une maison de plain-pied, de type 3, d'une surface d'environ 63,79 m², comprenant une cuisine, une salle de bain, un WC, une salle de séjour et deux chambres, classée énergétiquement en catégorie D, située rue des Acacias à Dienville.

Monsieur le Maire indique que cette maison, appartenant actuellement à Troyes Aube Habitat, est proposée à la vente pour un montant de **62 000 €**, auquel s'ajoutent environ 10 % de frais de notaire.

Il précise que des travaux sont à prévoir, notamment la réfection de la salle de bain, la réalisation d'une dalle dans le garage, des travaux de peinture, la remise aux normes de l'installation électrique ainsi que le mode de chauffage. Le montant des travaux est estimé entre 20 000 € et 30 000 €, et sera précisé après établissement de devis.

Monsieur le Maire précise que, afin de limiter au maximum le coût de l'opération, les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, par les agents communaux. Le recours à des professionnels sera réservé aux travaux nécessitant une compétence particulière, notamment pour le chauffage et l'électricité.

Le coût global prévisionnel de l'opération (acquisition, frais de notaire et travaux) est ainsi estimé à environ 100 000 €.

Arrivée de Mme Nathalie TABOURET à 19h10.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'acquisition de la maison de plain-pied située rue des Acacias à Dienville, appartenant à Troyes Aube Habitat, au prix **de 62 000 €**, augmenté des frais de notaire ;

AUTORISE la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état du logement, ceux-ci étant effectués prioritairement par les agents communaux, dans la limite de leurs compétences ;

PRÉCISE que lorsque l'intervention d'entreprises spécialisées s'avérera nécessaire, celle-ci sera précédée de devis qui seront présentés au Conseil municipal au fur et à mesure de leur réception ;

APPROUVE le principe d'un budget global prévisionnel d'environ 100 000 € pour l'ensemble de l'opération ;

PRÉCISE que le financement de cette opération sera réalisé sans recours à l'emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette opération ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du notaire, de la trésorerie et de tout organisme concerné ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches futures auprès des locataires concernés pour leur relogement dans ce logement.

CHARGE, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

12 voix pour

D2025_73 - Participation de la commune à la mutuelle santé des agents

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que les collectivités locales doivent participer financièrement à la protection sociale complémentaire notamment la santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Plusieurs solutions de participation sont possibles soit :

- Par la convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

Soit :

- Par la labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité, un minimum de 15€ de prise en charge a été fixé.

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, la procédure dite de labellisation,

DECIDE, de participer, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 15 € par mois,

DECIDE, de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent),

D'INSCRIRE, les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
CHARGE, le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à cette délibération.

12 voix pour

D2025_74 - Renouvellement de la convention de gestion de la STEP avec LA SAUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention conclue avec la société la SAUR relative à la gestion de la station d'épuration et du poste de relevage, arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'assainissement,
Considérant, que la convention arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la société la SAUR concernant la gestion de la station d'épuration et du poste de relevage.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an, selon les conditions identiques à celles de l'année 2025, tant en termes de prestations que de tarifs, à savoir :

- Gestion de la station d'épuration : **16 426,00 € HT**
- Gestion du poste de relevage : **7 208,00 € HT**

Soit un montant total annuel et forfaitaire de **23 634,00 € HT**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE, le renouvellement de la convention avec la société la SAUR pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026 ;

APPROUVE, les conditions financières identiques à celles de l'année 2025, pour un montant total forfaitaire de **23 634,00 € HT**.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

12 voix pour

D2025_75 - Résiliation des abonnements orange pour le foyer et le gymnase

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune dispose actuellement d'abonnements téléphonique ORANGE pour les locaux du gymnase et du foyer communal.

Après analyse de l'utilisation de ces lignes, il apparaît qu'elles ne présentent plus d'utilité, aucun besoin permanent de téléphone n'étant constaté au sein de ces bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose donc de résilier les abonnements téléphoniques ORANGE concernant le gymnase et le foyer communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE, de résilier les abonnements téléphoniques Orange relatifs aux locaux du gymnase et du foyer communal.

CHARGE, Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette résiliation et de signer tous document relatif à cette délibération.

12 voix pour

D2025_76 - Redevance performance système assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération N°CA-24-27 du 19/09/2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à **0,356€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,300**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent et représentés ;

ACCEPTE, de fixer à **0,1068€/m3** le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE, le maire à faire toutes les démarches nécessaires en lien avec cette délibération.

CHARGE, le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

12 voix pour

D2025_77 - Restructuration du foyer : choix du scénario

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les études de programmation et de faisabilité concernant la restructuration du foyer communal avancent favorablement.

Dans ce cadre, deux scénarios ont été proposés par le programmiste. Afin de permettre à ce dernier de développer le scénario retenu dans le cadre du préprogramme définitif, il convient désormais de déterminer le choix du scénario, ainsi que les besoins et objectifs du projet.

Monsieur le Maire présente les deux scénarios étudiés :

Scénario 1 :

Ce scénario repose sur la base de l'agencement actuel du foyer, en y rajoutant :

- Un office de réchauffement,
- Une pièce de stockage,
- Un local ménage,

Il prévoit également :

- La création d'une salle multifonction équipée d'une cloison amovible permettant de disposer de deux salles distinctes,
- La création de sanitaires,
- La mise en place d'une accessibilité extérieur indépendante permettant d'accéder à la salle multifonction sans passer par la grande salle du foyer.

Le montant estimatif de ce scénario est de **1 849 482 € HT**.

Scénario 2 :

Ce scénario prévoit :

- La création d'une grande loge d'artistes,
- Une extension du bâtiment afin de créer une salle supplémentaire.

Le montant estimatif de ce scénario est de **2 222 607 € HT**.

Après échanges, Monsieur le Maire et le Conseil municipal définissent les besoins et orientations du projet, à savoir :

- Le choix du scénario n°1,
- La réalisation d'un aménagement paysager extérieur à l'avant du bâtiment, intégrant les places de stationnement PMR et les bornes électriques,

- Un aménagement paysager à l'arrière du bâtiment afin d'apporter de l'ombre aux utilisateurs tout en préservant l'espace nécessaire à l'organisation d'événements,
- Le local existant, situé en fond de parcelle, sera restauré et destiné à un usage de stockage.
- La mise en place d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite afin de faciliter l'accès au foyer,
- La création de places de stationnement rue du Château, conformément aux orientations évoquées lors des précédentes réunions,
- L'étude de la possibilité de créer des places de stationnement sur le parking situé à proximité de la maison de santé, sur le même principe que celles prévues rue du Château (un plan sera transmis au programmiste),
- La proposition d'ouvertures plus importantes à l'arrière du bâtiment afin d'optimiser l'apport de lumière naturelle,
- La mise en œuvre de solutions d'ombrage, telles que des casquettes, afin de préserver la fraîcheur intérieure,
- Une attention particulière portée à l'acoustique et à la sonorisation,
- La préconisation d'un accès par le côté du bâtiment, et non plus par l'avant, critère essentiel de la restructuration.

Les objectifs d'utilisation du foyer communal sont définis comme suit : mise à disposition pour des conférences, réunions, lotos, activités scolaires, entreprises, expositions, marchés, cinéma, ainsi que pour les locations habituelles de type salle des fêtes (événements familiaux et festifs), accueil de troupes de théâtre.

Au regard de ces usages, il est demandé d'intégrer au projet un écran et un rétroprojecteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le choix du scénario n°1 pour la restructuration du foyer communal,

VALIDE l'ensemble des besoins et objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études avec le programmiste sur la base de ces orientations et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 voix pour

D2025_78 Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congés annuels dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne relative au droit au congé annuel payé ;

Considérant que le droit à congé annuel constitue un principe fondamental du droit social ;

Considérant que dans certaines situations, les agents peuvent être empêchés de prendre tout ou partie de leurs congés annuels avant la cessation définitive de leurs fonctions ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'indemnisation des congés annuels non pris conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représenté **DECIDE** ;

Article 1 – Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du report ou, le cas échéant, de l'indemnisation des congés annuels non pris :

- Les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de la collectivité ;
- Les agents contractuels, soumis aux mêmes droits et obligations que les fonctionnaires depuis la modification du décret n°88-145 ;
- Les agents dont la situation, au moment de la période de référence, relève :
 - o D'un congé de maladie, au sens large (CMO ; CLM, CLD, CITIS, congé de grave maladie, etc....) ;
 - o D'un congé lié à une responsabilité parentale ou familiale (congé maternité, paternité, adoption, naissance, proche aidant, solidarité familiale, présence parentale, congé parental).

Les droits ouverts s'appliquent également aux agents n'ayant pu exercer leurs congés du fait de l'intérêt du service.

Article 2 – Motifs ouvrant droit à report ou indemnisation

Le report ou l'indemnisation des congés non pris est ouvert dans les cas suivants :

- Impossibilité de prise des congés pour raison de santé : lorsque l'agent n'a pas pu exercer ses congés du fait d'un congé de maladie, les jours non pris sont reportables selon les règles définies à l'article 4.
- Impossibilité de prise des congés pour motif parental ou familial : les congés non pris du fait d'un congé lié à la parentalité ou à une obligation familiale sont reportables dans les conditions élargies prévues par le décret du 21 juin 2025.
- Fin de la relation de travail : lorsque l'agent n'a pas pu consommer ses congés avant la cessation de fonctions (mutation, retraite, fin de contrat, radiation, etc...) ces jours ouvrent droit à indemnisation ;
- Impossibilité de prise de congés pour motif d'intérêt du service : lorsque l'agent a été empêché de prendre ses congés du fait d'impératifs de service indépendants de sa volonté.

Article 3 – les modalités de calcul de l'indemnisation des congés annuels non pris

La formule de calcul applicable est égale à :

$$\text{(Rémunération mensuelle brute *12) / 250.}$$

La rémunération de référence comprend le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le complément de traitement indiciaire (CTI), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (SFT), les composantes du régime indemnitaire, à l'exception des primes exceptionnelles, des indemnités liées à l'organisation ou au dépassement du cycle de travail, des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais, des avantages en nature.

Les éléments pris en compte sont ceux correspondant au dernier mois complet d'exercice effectif de l'agent, ajustés le cas échéant en fonction des évolutions statutaires intervenues jusqu'à la fin de la relation de travail.

Article 4 – Période de référence et nombre de jours reportables ou indemnifiables

La période de référence est fixée à 15 mois à compter de la reprise des fonctions et au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû.

Une prolongation exceptionnelle peut être accordée par l'autorité territoriale lorsque la situation le justifie.

Le report ou l'indemnisation est limité aux droits non-utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence.

CHARGE, le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Questions diverses

Monsieur LARGE informe :

- Qu'Enedis procédera à des travaux d'élagage autour des lignes électriques moyenne tension sur la période du 11 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Monsieur PAILLEY informe :

- Avoir reçu l'information concernant le versement d'un montant de 10 556,66 € au profit de la commune dans le cadre du contrat SAGARD VOSGES, relatif aux grumes.
- Un versement complémentaire de 15 951,75 € est également prévu au titre du contrat CARBONEX.
- La commune a engagé des dépenses à hauteur de 11 983,42 € TTC, comprenant le transport (STBL) et l'abattage (Tom Abattage). Le débardage reste à régler.

Madame PETIT informe :

- Que le projet dienvillois de plantation d'arbres dans le verger communal a été réalisé le 26 novembre 2025, avec la participation des enfants, de David et de la pépinière Caccias. Des arbres fruitiers et d'autres essences ont été plantés. La sénatrice Madame PERROTS a salué l'initiative et l'implication des enfants.
- Que le taux de refus du SIEDMTO s'élève à 18,49 %, principalement en raison de boîtes de conserve insuffisamment nettoyées.
- Que la participation des commerçants, des coiffeurs, de la maison de santé, de la boulangerie et de la pharmacie à l'opération Octobre Rose a permis de récolter la somme de 1 047 €.

Madame BOURCIER informe :

- Présenter sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h37.

Monsieur VERHAEGEN Yannick
Secrétaire de séance

Monsieur LARGE Claude,
Maire

